

ARTICLE 1 – LE CALENDRIER DES EXAMENS

La FHH fixe librement et à sa convenance les sessions d'examen de la FHH Certification.

ARTICLE 2 – CONVOCATION DES CANDIDATS AUX EXAMENS

2.1 – INSCRIPTION

Le candidat s'inscrit personnellement à l'examen FHH Certification. L'inscription se fait en ligne sur le site <https://fhhcertification.hautehorlogerie.org/fr>. L'inscription à l'examen est subordonnée au paiement de l'émolument et est validée par un email de confirmation, uniquement après réception de celui-ci. Les candidats ayant 18 ans révolus peuvent s'inscrire librement aux examens. Les candidats mineurs devront soumettre une autorisation de leurs parents.

2.2 – CONVOCATION

Les participants sont convoqués par email à l'examen quinze jours avant la date prévue. La date, l'heure et le lieu de l'examen seront confirmés lors de la convocation à l'examen. La date, l'heure et le lieu de l'examen pourra subir des variations. En cas d'impossibilité du participant à participer à l'examen à une nouvelle date, l'émolument sera restitué, à l'exclusion de tout autre montant.

2.3 – ANNULATION

La FHH se réserve le droit d'annuler une session d'examen en cas de force majeure, cas fortuit ou de nombre insuffisant de participants (moins de 10 personnes). Les candidats seront soit remboursés, soit inscrits à une autre session d'examen, selon leur convenance, à l'exclusion de tout autre indemnité. La FHH préviendra de tout changement les candidats inscrits à l'examen dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 – DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

3.1 – SUJET D'EXAMEN

La FHH a la responsabilité du choix et toute discrétion des questions, de leur nombre, de leur forme et des modalités de correction et de réussite.

3.2 – SURVEILLANCE

Le responsable de l'examen assure la surveillance des épreuves d'examen.

3.3 – ACCÈS DES CANDIDATS À LA SALLE D'EXAMEN

L'identité de chaque participant est vérifiée avant le début de l'examen. Le participant est tenu de se présenter muni de sa convocation reçue par email et d'une pièce d'identité officielle en cours de

validité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire). Le participant signe une liste de présence.

L'accès à la salle d'examen est interdit à tout participant qui se présente après le début de la session d'examen. Dans ce cas, le participant n'a droit à aucun remboursement. En cas de sortie, même temporaire, du participant de la salle d'examen, y inclus les cas de force majeure ou de situation d'urgence, l'examen sera annulé pour ledit participant ; aucun remboursement ou indemnité ne sera alors dû. Le candidat peut définitivement quitter la salle d'examen après avoir validé son questionnaire. Les téléphones portables, et autre équipement électroniques et/ou digitaux devront être éteints et rangés dans les sacs, eux-mêmes déposés près du responsable de l'examen.

3.4 – DURÉE DE L'EXAMEN

Le Watch Advisor Test dure une heure, le Watch Specialist Test dure une heure et demie et le Watch Expert Test dure deux heures.

ARTICLE 4 – RÉSULTATS

4.1 – NOTATION

Le résultat final à la certification consiste en une note sur 20 points qui est transposée sur une cotation sur 100 points (en pourcentage). Ex : le candidat obtient un score de 10/20 qui correspond à un taux de réussite de 50%.

4.2 – COMMUNICATION DES RÉSULTATS D'EXAMENS ET CONTENTIEUX

La correction de l'examen se fait en ligne et de manière automatisée. La FHH se réserve un droit de délibération, si nécessaire, à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats. La FHH est seule responsable de la proclamation des résultats. Un relevé de score est accessible sur la plateforme une (1) semaine après la tenue de l'examen. Le participant n'a accès qu'à ses résultats personnels. Les participants sont prévenus par email que les résultats sont accessibles sur la plateforme. Cette formalité accomplie, la session d'examen est réputée close. Un certificat et un pins sont envoyés par la suite aux participants méritants par voie postale. Les résultats de chaque participant sont confidentiels. Les résultats ne sont donc communiqués qu'à l'intéressé à l'exclusion de toute autre personne, sauf si le candidat fournit une dérogation écrite à la FHH. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone. Les questions d'examen sont consultables par les participants après la réception des résultats, sur demande écrite et à Genève. Le candidat dispose d'une année, à partir de la date d'examen, pour faire une demande écrite auprès de la FHH. La FHH dispose de deux mois pour répondre à la demande. Le participant devra se rendre dans les locaux de la FHH à Genève et ne pourra en aucun cas sortir les questions d'examen ou en effectuer une photocopie / photographie.

4.3 – DISPOSITIONS EN CAS D'ECHEC A L'EXAMEN

Si un participant ne réussit pas son examen, une opportunité de rattrapage en ligne lui est offerte par la FHH. Pour ce faire, le participant doit contacter la FHH par email ou par écrit dans un délai de 30 jours suivant la notification de ses résultats en spécifiant sa demande, auquel cas il aura la possibilité de repasser son examen dans les six mois qui suivent l'obtention de ses résultats.

Dans le cas où l'examen de rattrapage n'est pas réussi, le participant peut s'inscrire pour une deuxième session de rattrapage à ses frais.

4.4 – VOIES DE RECOURS

Les décisions de la FHH Academy peuvent faire l'objet d'une réclamation adressée à l'équipe compétente de la FHH Academy par email ou par écrit. Le participant doit contacter la FHH par email ou par écrit dans un délai de 30 jours suivant la notification de ses résultats en spécifiant sa réclamation.

Les recours des participants sont soumis à l'équipe compétente de la FHH Academy.

ARTICLE 5 – RELEVÉS DE SCORE ET CERTIFICATS

5.1 – RELEVÉ DE SCORE

Le relevé de score est délivré par la FHH, accessible sur le compte utilisateur du participant 1 semaine après la session d'examen auquel il a participé.

5.2 – DÉLIVRANCE DES CERTIFICATS

CRITÈRES POUR LE WATCH ADVISOR TEST :

	Nombre de questions	Le certificat Watch Advisor
Techniques	40	pas de score minimum requis par matière
Acteurs du marché	20	
Matières	15	
Histoire & culture	5	
Total requis	80	70%*

**Le certificat Watch Advisor est attribué aux candidats qui ont obtenu un score total de 70%, et ne requiert pas de score minimum par matière*

CRITÈRES POUR LE WATCH SPECIALIST TEST :

	Nombre de questions	Le certificat Watch Specialist
Techniques	45	pas de score minimum requis par matière

Acteurs du marché	38	
Matières	22	
Histoire & culture	15	
Total requis	120	75%*

**Le certificat Watch Specialist est attribué aux candidats qui ont obtenu un score total de 75%, et ne requiert pas de score minimum par matière*

CRITÈRES POUR LE WATCH EXPERT TEST :

Le certificat est délivré à tout participant qui remplit les critères suivants :

- Avoir obtenu un score de réussite de 55% et plus reçoivent un certificat les qualifiant « Conseiller en Haute Horlogerie » (Advisor).
- Avoir obtenu un score de réussite de 70% et plus reçoivent un certificat les qualifiant « Spécialiste en Haute Horlogerie » (Specialist).
- Avoir obtenu un score de réussite de 80% et plus reçoivent un certificat les qualifiant « Expert en Haute Horlogerie » (Expert).

Système de notation

	Nombre de questions	Conseiller en Haute Horlogerie	Spécialiste en Haute Horlogerie
Techniques	60	pas de score minimum requis par matière	70%
Acteurs du marché	50		70%
Matières	30		70%
Histoire & culture	20		60%
Total requis	160	55%*	70%

**Le titre de "Conseiller en Haute Horlogerie" (Advisor) est attribué aux candidats qui ont obtenu un score total de 55%, et ne requiert pas de score minimum par matière*

5.3 – DÉLIVRANCE DE DUPLICATA

Toute personne peut demander que soit établi un duplicata de son certificat si le document original a été détruit, perdu ou volé. Quelle que soit l'origine de la perte ou de la destruction, l'intéressé doit présenter toutes pièces justificatives officielles permettant de vérifier la validité de la demande (déclaration de sinistre, récépissé de plainte, déclaration sur l'honneur, etc.). Seule la FHH est habilitée à remettre un duplicata qui est établi sur l'imprimé officiel dans les mêmes formes que l'original. La mention «duplicata» apparaît sur le certificat. Les frais de gestion et de reproduction seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 6 – TRAITEMENT DES INCIDENTS LORS DES EXAMENS

6.1 – CAS FLAGRANT DE FRAUDE OU DE TENTATIVE DE FRAUDE

Les surveillants rappellent au début de l'examen les risques encourus en cas de fraude ou tentative de fraude :

- Interdiction de fumer, de manger et de boire dans les salles d'examen, de communiquer entre participants ou avec l'extérieur, d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser des documents ou matériels non autorisés durant l'épreuve, d'utiliser un téléphone portable, un ordinateur ou tout autre appareil technologique qui n'est pas fourni par l'organisateur.
- Toute fraude commise lors d'un examen peut entraîner pour le coupable la nullité de l'examen et l'interdiction de se réinscrire à l'examen.

6.2 – CONDUITE À TENIR EN CAS DE FRAUDE

En cas de fraude ou tentative de fraude à la FHH Certification, le responsable de l'examen prend toutes mesures nécessaires pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des participants. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné par un (1) autre surveillant et par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention est portée au procès-verbal. En cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, le candidat fautif est expulsé de la salle. En cas de fraude avérée, l'examen est annulé pour le candidat fautif et la FHH pourra lui interdire l'inscription à tout nouvel examen. Aucun remboursement n'interviendra dans ce cas. Dans tous les cas, la FHH pourra en tout temps décider de l'exclusion d'un participant et/ou de l'annulation de son examen. En l'absence de motifs, la FHH procédera simplement au remboursement des frais d'inscription à l'exclusion de tout autre montant ou indemnité. La décision de la FHH est finale et non sujette à recours.

6.3 – LE TRAITEMENT DES AUTRES INCIDENTS

6.3.1 – Problème dans les sujets de l'épreuve ou dans les consignes / Problème technique:

Si cette erreur est constatée avant le début de l'examen, le chargé de l'examen peut retarder le démarrage de l'épreuve. Ce retard s'appliquant à tous les participants, il n'affecte en rien la régularité de l'examen. Si l'erreur est constatée après que des participants ont pris connaissance du sujet, l'examen sera réinitialisé.

6.3.2 – Perturbation des épreuves

Il est rappelé que la simple introduction de documents/équipement non autorisés dans la salle d'examens constitue une fraude susceptible de donner lieu au prononcé d'une annulation de l'épreuve pour le candidat fautif.

6.3.3 – Remise tardive des copies

La session d'examen ne peut être prolongée. Les candidats doivent quitter leur session informatique selon la procédure officielle et ceci dans les temps impartis.

ARTICLE 7 – DROIT ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis au droit Suisse. Tous conflit ou dispute y relatif sera de la compétence exclusive des tribunaux de Genève.

Version 2.0; en vigueur à partir du 1er février 2016.